



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2021

Convocation le 19 Juillet 2021

Présents : Jean Claude FLACHAT, Jean Marc DECITRE, Marie-Josèphe SAVEL, Bernard FARA, Michel LEGRAND, Pierre DURIEU, Elisabeth THOLOT, Sonia FAURE, Bruno REY, Justine GENEST

Pouvoirs : Jean-Paul DURAND à Michel LEGRAND

Absents excusés : Marie-Christine THOLOT, Henriette MAHOMED-CASSIM, Marion PAVLIK

Secrétaire de séance : Justine GENEST

2021-028 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la CAF a informé les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) de la modification de ses relations contractuelles avec les collectivités locales.

Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) arrivés à terme sont remplacés à compter du 31 décembre 2019 par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

L'objectif de cette nouvelle procédure est pour la CAF de mettre en en valeur l'action de la branche Famille sur un territoire plus globale qu'un CEJ, une plus grande lisibilité de ses actions de soutien auprès des associations et des communes.

Cette convention de partenariat vise à être cohérente avec les politiques locales et entend conduire à une plus grande coordination des actions.

Elle vise à élaborer pour le territoire défini des CTG un projet social de territoire avec les collectivités, d'organiser l'offre de service des CAF de manière structurée et priorisée. Elle vise à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Cette démarche partenariale se concrétise par la signature d'un accord cadre politique pour une période pluriannuelle de 5 ans entre la CAF de la Loire et la commune de La Terrasse-sur-Dorlay et les collectivités locales telles que Cellieu, Chagnon, Doizieux, Farnay, La Grand' Croix, Saint Paul en Jarez, Valfleury + la commune de Lorette + le SIPG définis dans un périmètre précis et validé par ces dernières.

L'hypothèse de 3 CTG a été envisagée répondant à l'idée de bassin de vie. Chaque commune devant délibérer pour valider son choix de périmètre. Cette délibération sera transmise à la CAF qui élaborera une convention.

Afin de permettre au SIPG de continuer à bénéficier des prestations de service de la CAF, il convient que ce dernier soit clairement identifié, sur ses compétences propres, comme une collectivité à part entière dans le périmètre de chaque CTG.

- 1 CTG : La Valla en Gier, L'Orme, Saint Chamond + SIPG
- 1 CTG : Cellieu, Chagnon, Doizieux, Farnay, La Terrasse sur Dorlay, La Grand' Croix, Saint Paul en Jarez, Valfleury+ la commune de Lorette + le SIPG
- 1 CTG : Châteauneuf, Dargoire, Pavezin, Rive de Gier, Sainte Croix en Jarez, Saint Joseph, Saint Martin la Plaine, Tartaras, Genilac, Saint Romain en Jarez+ SIPG

La démarche doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés par le dispositif. Ce dernier doit permettre de définir des priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG constitue une démarche aboutie de façon à :

- Conforter le positionnement et le champ d'intervention de la CAF,
- Clarifier le champ institutionnel vis-à-vis des partenaires locaux,
- Poser les priorités respectives et celles partagées par chacun des intervenants,
- Définir et mettre en œuvre un projet global résultant de l'analyse du territoire et s'inscrivant en cohérence avec les priorités d'intervention identifiées sur le territoire de la vallée du Gier,
- Respecter les champs d'intervention de chacun,
- Gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Chaque CTG s'appuiera sur un diagnostic partagé effectué au préalable et facilitera les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions associant l'ensemble des partenaires ou territoire et adapté à chaque commune. Elles se substitueront à l'ensemble des conventions ou autres contrats conclus avec la CAF de la Loire (CEJ, animation sociale, ...)

Considérant que le SIPG a décidé dans ses lignes directrices d'assurer une cohérence dans les politiques locales à l'échelle du territoire du Gier il est proposé que le SIPG assure la coordination des diagnostics : lancement de la consultation des diagnostics, suivi des diagnostics, participation à l'élaboration des plans d'actions permettant ainsi d'avoir une vision globale sur le territoire suivi des plans d'actions et un rôle de soutien et de coordination des CTG territoriales et un interlocuteur privilégié de la CAF Loire;



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2021

Considérant que la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale nécessite dans sa démarche de se positionner sur plusieurs points :

- le périmètre
- le pilotage
- l'élu et techniciens référents
- le diagnostic

Considérant que le périmètre du territoire d'intervention de contractualisation de la Convention Territoriale Globale dans lequel se situe la commune de La Valla en Gier concerne également les communes de L'Horme et de Saint Chamond + le SIPG ;

Considérant que le SIPG a inscrit au BP 2021 dans le cadre de la Compétence enfance Jeunesse article 6226 une dépense de 15 000€ pour la réalisation d'un diagnostic pour les 18 communes du Pays du Gier et en recettes une subvention s'élevant à 7500€ de la CAF de la Loire ;

Considérant que les communes de Rive de Gier, Saint Chamond, La Grand' Croix doivent également réaliser un diagnostic partagé et qu'il sera nécessaire de définir par la suite les modalités de leur participation financière ainsi que celle de la commune de Lorette ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le périmètre du territoire d'intervention de contractualisation de la Convention Territoriale Globale concerné à savoir : La Valla en Gier, L'Horme, Saint Chamond + SIPG ;
- **Désigne** Monsieur Jean-Marc DECITRE pour participer au Comité de Pilotage ;
- **Approuve** le pilotage technique administratif et opérationnel local qui sera assuré par le secrétariat de la commune en coordination avec le poste de coordination intercommunal du SIPG pour les communes de l'ex CEJ ;
- **Approuve** la possibilité de confier au SIPG le lancement de la consultation d'un marché groupé pour la réalisation d'un diagnostic ainsi que les modalités de réalisation du diagnostic, pour lesquelles un bureau d'étude sera retenu en fonction d'un cahier des charges défini par le SIPG conjointement avec la commune et les autres communes du périmètre ;
- **Approuve** la possibilité de définir les modalités de financement et de conventionnement avec l'ensemble des communes du SIPG et la commune de Lorette nécessaires à la conduite du marché groupé nécessaire à la réalisation du diagnostic ;
- **Donne** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2021-029 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES VALL'ENTURIERES »

L'association « Les Vall'enturières » a déposé une demande de subvention début mai pour financer son projet de participation à un raid automobile 100% féminin, le « No man's raid 2021 »

Ce raid a pour but de lutter pour l'égalité femmes hommes et contre les violences faites aux femmes.

Il est proposé d'attribuer une participation de 100 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à l'association « Les Vall'enturières ».

Adopté à l'unanimité.

2021-030 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Le budget 2021 ayant été voté avant de connaître la dotation globale de fonctionnement attribuée par l'Etat il y a lieu de modifier le budget afin de réajuster les montants estimatifs.

Ainsi, la part forfaitaire de la DGF estimée à 114 000 € sera en réalité de 114 594 € et la part « dotation de solidarité rurale péréquation » de la DGF estimée à 40 000 € sera en fait de 42 753 €.

Il est proposé d'affecter ce supplément de recettes aux travaux d'entretien des bâtiments et de voirie ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2021

- **DECIDE** la modification budgétaire suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics		1 400,00 €
D 615231 : Voirie		1 947,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		3 347,00 €
R 7411 : Dotation forfaitaire		594,00 €
R 74121 : Dot Solidarité rurale		2 753,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		3 347,00 €

Adopté à l'unanimité.

2021-031 LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2004 supprimant l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2005 ;

Considérant que les motifs qui ont conduit à cette décision reste toujours valable ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, pour tous les immeubles à usage d'habitation.

Adopté à l'unanimité.

2021-032 TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2020-2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'amélioration éclairage programme 2020-2021.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Armoire AA-Centre Bourg	67 437,00 €	45.0 %	30 347,00 €	0 €
Armoire AE Place de l'Eglise	9 231,00 €	45.0 %	4 154,00 €	0 €
Armoire AB Rue de l'Andéolaise	8 099,00 €	45.0 %	3 644,00 €	0 €
Armoire AC Lotissement les Fougères	13 186,00 €	45.0 %	5 933,00 €	0 €
Armoire AG Lotissement Les Terrasses de L'eytra	4 247,00 €	45.0 %	1 911,00 €	0 €
TOTAL	102 203,07 €		45 991,38€	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2021

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend** acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Amélioration éclairage programme 2020-2021" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **Prend** acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- **Approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **Prend** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **Décide** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

2021-033 CONVENTION AVEC LE SIEL POUR LE DEPLOIEMENT D'UN RESEAU TRES BAS DEBIT

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal.

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation.

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'implantation d'un équipement technique dans le clocher de l'église.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE Loire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

2021-034 SOUMISSION AU REGIME FORESTIER DES PARCELLES AW083 ET BI140

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de La Valla en Gier a fait l'acquisition de deux parcelles boisées dans le but de consolider son patrimoine forestier.

Afin que ces nouvelles acquisitions puissent être rattachées à la gestion durable de sa forêt communale, il est nécessaire de demander que ces deux parcelles soient soumises au régime forestier.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
La Valla en Gier	AW	83	Goutte de la Gerbe	0,5062	0,5062
La Valla en Gier	BI	140	Maisonnettes	5,5860	5,5860
TOTAL				6,0922	6,0922

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Demande** l'application du régime forestier aux parcelles AW83 et BI 140.

Adopté à l'unanimité.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2021

2021-035 MOTION DE LA FEDERATION NATIONALES DES COMMUNES FORESTIERES

La fédération des communes forestières alerte les communes sur le fait que le gouvernement envisagerait d'augmenter la contribution des 14 000 communes et collectivités forestières pour le financement de l'ONF à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024-2025.

Dans le même temps, l'Etat prévoit la suppression de 500 emplois à l'ONF.

Vu la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières ;

Considérant les conséquences dommageables de ces décisions pour la commune ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Baignades illicites aux barrages : un courrier a été adressé à Mme la Préfète pour l'alerter sur ce problème et les troubles qui en découlent. Une réunion est prévue en Préfecture à ce sujet.
- Projets d'investissement :
 - le marché de maîtrise d'œuvre du parking de la cure a été attribué à l'équipe constituée par le cabinet d'architecture Olivier PINET
 - l'architecte a été retenu pour la Maison des Seniors
 - un avenant au compromis de vente du tènement Rocheclaine a été signé afin de prendre en compte le fait que la commune conservera une partie du bâtiment en vente
- Fête de la science : une journée sur le thème de l'astronomie est prévue le vendredi 08 octobre. La salle polyvalente sera mise à disposition gracieusement comme solution de repli en cas de mauvais temps.

Séance levée à 19h25

A LA VALLA EN GIER, le 29 Juillet 2021

Le Maire

Jean Claude FLACHAT